



ARRETES DU MAIRE N°37/2026

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation sur
l'organisation du FESTIVALITO**

Le maire de la commune de Salinelles, Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-7, R.321-1 et R 321-9,
Vu les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

Considérant le mail en date du 01 Juin 2026, présenté par l'association LAV-LAC, Les Arts des Villes & Les Arts des Champs, représenté par son président M. Ngueya Claudel, dont le siège est domicilié 5 rue Adrien ROUGER 30420 Calvisson ; afin d'obtenir une autorisation d'occuper le domaine public, pour l'organisation du FESTIVALITO, dans la cour et le parc du Château, du 03 au 05 Juillet 2026

ARRETE

Article 1^{er} : L'association LAV-LAC, Les Arts des Villes & Les Arts des Champs est autorisée à utiliser le domaine public communal que forment les parcelles cadastrées D 824 et D 131 appelées « cours d'honneur du château » et « Parc du château », à l'occasion de son Festivalito édition 2026, qui se déroule du 03 au 05 juillet 2026

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 03 au 05 Juillet 2026, de 07 heures à 24 heures.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à l'association LAV-LAC, Les Arts des Villes & Les Arts des Champs dans le but d'organiser un Festival, une ouverture sur le monde, un regard porté vers l'Amérique latine, depuis un encrage au terroir.

Article 4 : L'organisateur veillera à l'application des dispositions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 321-7 du code pénal qui prévoit la tenue d'un registre dans lequel sera portée l'identité des vendeurs.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et à l'issue de la manifestation, les lieux devront être dégagés de tous les objets, déchets et autres pouvant nuire à la propreté du site.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

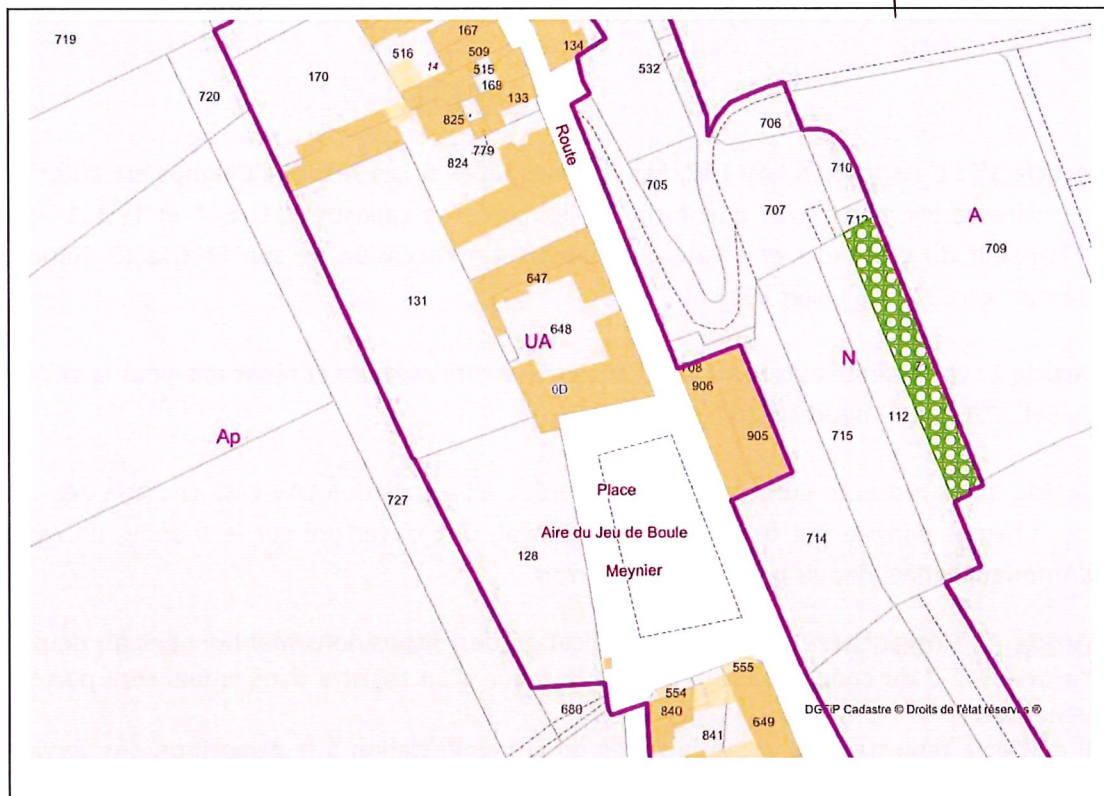


Article 6 : La secrétaire générale de mairie, le demandeur et le commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Calvisson,

A Salinelles, le 02/07/2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

*Conformément aux dispositions du Cod de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délais de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID / 030-213003064-2026-07-02-AR0372026-AR

COMMUNE DE SALINELLES

14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES

04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr

SIRET 21300306400010